

# Le mot de la ministre : de la nécessité de la solidarité pour lutter contre les inégalités salariales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **D'égal à égale!**

Band (Jahr): **6 (2006)**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Le mot de la Ministre

Elisabeth Baume-Schneider  
Ministre de l'Education



## De la nécessité de la solidarité pour lutter contre les inégalités salariales

Le principe de l'égalité entre femmes et hommes est inscrit dans de nombreux textes de référence. Tant la Charte des Nations Unies que la Convention européenne des droits de l'homme, ou encore la Constitution fédérale depuis 1981 et la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, consacrent l'égalité des sexes comme un droit fondamental de la personne humaine. Notre Constitution jurassienne et la Loi cantonale portant introduction à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes précisent également ce droit à la protection contre toute discrimination fondée sur le sexe. Il y aurait de quoi être rassuré...

Toutefois, différentes manifestations, comme par exemple la journée internationale de la femme, nous rappellent année après année, en date du 8 mars, et cela depuis bientôt un siècle (premières manifestations en 1909), que la sobriété du langage juridique contraste fortement avec les inégalités dissonantes et révoltantes auxquelles les femmes sont encore trop souvent confrontées.

J'observe que tout comme le droit de vote pour les femmes obtenu bien tardivement en 1971 ou encore l'assurance maternité enfin acceptée en 2004, la conquête de l'égalité salariale entre femmes et hommes s'avère longue et difficile.

Récemment, une enquête menée par le Professeur Flückiger a confirmé ce que,

malheureusement, nous pouvions pressentir. L'étude démontre que dans le Jura, comme ailleurs en Suisse et même de manière encore un peu plus marquée, des différences d'environ 20-25% sont aujourd'hui enregistrées entre les salaires masculins et les salaires féminins à compétences et profils équivalents. Pas de quoi être rassuré!

Force est de constater qu'en dix ans d'application, la Loi sur l'égalité n'aura pas débouché sur les progrès qu'on en attendait. De même, les actions fort judicieuses d'information et de sensibilisation menées par le Bureau de l'Égalité s'inscrivent dans une politique d'incitation et de responsabilisation des entreprises qui ne suffit malheureusement pas à modifier de manière déterminante les pratiques salariales dans le canton. A mes yeux, une loi cadre ne suffit pas et je souhaite qu'à l'occasion du bilan que l'Office fédéral de la justice tire des dix ans de mise en œuvre de la Loi sur l'égalité, une révision soit proposée.

Sur le plan cantonal, dans le cas bien précis des aides financières de l'Etat au titre du développement économique, le Parlement a récemment donné suite à une proposition du Gouvernement visant à préciser dans la loi le respect de la législation sur l'égalité homme-femme comme condition d'octroi. Cette pratique ne devrait pas être limitée aux entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'Etat.



S'engager à supprimer les inégalités salariales pour une même profession et à valoriser le salaire des professions considérées comme typiquement féminines constitue un enjeu d'importance dont je suis consciente. Avec lucidité, on peut affirmer qu'assurer aux femmes respect, dignité et reconnaissance, leur donner accès à un revenu qui évite des situations de précarité en cas de séparation, leur verser un salaire décent qui permet de concilier vie familiale et professionnelle est un enjeu économique encore plus prépondérant.

On ne doit par ailleurs pas négliger que tant la rente AVS, le deuxième pilier ou encore la rente AI, sont liés au salaire assuré ; de ce fait, l'inégalité constatée dans le monde du travail se reporte dans le domaine des assurances sociales.

Si nous ne cédon pas à l'amertume ou au désenchantement et si nous sommes solidaires entre femmes et entre femmes et hommes, nous n'aurons pas à attendre encore dix ans pour que ce droit devienne réalité. Tout comme les filles et les femmes ont progressivement, à très juste titre, vu leurs possibilités de formation s'élargir, la question de l'égalité salariale s'imposera comme une option politique prioritaire.

Comme en témoigne ce numéro "d'égal à égale", le Bureau de l'Egalité apporte sa contribution aux réflexions et actions relatives à cette importante question.

Je remercie toutes les personnes qui, par leur collaboration rédactionnelle, ont en l'occurrence exprimé leur perception du bilan et des perspectives des dix ans de la Loi sur l'égalité.